

Règlement du Label « Lyon, Ville Equitable et Durable »



Article 1. Objet du label « Lyon, ville équitable et durable »	2
Article 2. Critériologie d'attribution du label	3
Article 3. Candidature	6
Article 4. Comité labellisation	6
Article 5. Modalités de labellisation.....	8
Article 6. Durée de labellisation	10
Article 7. Suspension ou retrait du label.....	10
Article 8. Communication associée au label	11
Article 9. Protection des données personnelles	12

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution du label « Lyon, ville équitable et durable »

Article 1. Objet du label « Lyon, ville équitable et durable »

Le label «Lyon, ville équitable et durable» marque la volonté de la ville de Lyon d'identifier **les entreprises, commerces, artisans**, qui répondent de manière pragmatique aux **enjeux du développement durable** à travers **une offre de consommation responsable (produits et services)**.

Les objectifs de ce label sont :

- d'identifier et de rendre visible auprès des citoyens lyonnais les structures engagées dans cette démarche par le biais de supports de communication grand public
- d'accompagner ces structures dans une démarche de progrès par des échanges de pratiques et des ateliers thématiques au sein du « Club des labellisés »

En décernant le label, la ville de Lyon souligne l'engagement continu des structures labellisées dans les domaines suivant :

- Gestion environnementale
- Achat et consommation responsable
- Gestion sociale
- Engagement sociétal
- Innovation

Les labellisés couvrent des **secteurs d'activités variés** comme la restauration, alimentation et textile, transport, artisanat, énergie, tourisme, finances, cosmétiques, les services,... etc.

Le label «Lyon, ville équitable et durable» repose sur **des valeurs fortes** : Le bien-être social, la citoyenneté, l'écologie, la responsabilité, la transparence, la solidarité, la diversité et la cohérence d'action.

Article 2. Critériologie d'attribution du label

Les candidats sont susceptibles de recevoir le label à partir du moment où ils mettent en œuvre des actions de façon transversale dans les domaines suivants :

Article 2.1 Gestion environnementale

Définition : L'environnement représente l'ensemble naturel dans lequel les êtres vivants et les éléments existent et évoluent. L'enjeu environnemental est de résoudre les problématiques liées à la santé, le logement, la gestion des ressources naturelles (eau, forêts...) pour assurer la continuation de la vie sur terre dans des conditions optimum pour les êtres vivants.

Il se traduit par des actions pour :

- gérer les ressources naturelles en s'inscrivant dans le long terme,
- limiter les pollutions,
- lutter contre le réchauffement climatique.

Dans le cadre de la labellisation «Lyon, ville équitable et durable», sont évaluées les actions/pratiques mises en œuvre en matière de :

- maîtrise de l'énergie, gestion et préservation des ressources naturelles,
- déplacements-mobilité,
- gestion de déchets,
- information-sensibilisation du personnel et des parties prenantes.

Article 2.2 Achat et consommation responsable

Définition : Un achat responsable (produit ou service) est une réponse à un besoin qui intègre, en plus de la dimension économique, une dimension sociale et environnementale. Consommer responsable, c'est privilégier des produits et des services à forte valeur sociale et environnementale dans un objectif de création de richesses locales.

Dans le cadre de la labellisation «Lyon, ville équitable et durable», sont évaluées les actions/pratiques mises en œuvre en matière de :

- réflexion en amont sur la définition du besoin,
- utilisation de critères de développement durable dans la sélection des fournisseurs/prestataires et produits achetés,
- relations éthiques/équitables avec vos fournisseurs et prestataires,
- limitation de l'impact social et environnemental de sa propre consommation.

Article 2.3 Gestion sociale

Définition : La gestion sociale est un ensemble de pratiques pour administrer, mobiliser et développer les ressources humaines assurant l'activité de l'organisation. Cet ensemble de pratiques va au-delà de la simple administration pour englober le management du capital humain de la structure, avec toutes les fonctions qui en découlent.

Dans le cadre de la labellisation «Lyon, ville équitable et durable», la gestion sociale intègre également la gestion des parties prenantes, pratique qui consiste à identifier et à répondre à certaines demandes des parties prenantes qui affectent l'entreprise ou qui sont elles-mêmes affectées directement ou indirectement par elle.

Sont évaluées les actions/pratiques mises en œuvre en matière de :

- Transparence et participation des parties prenantes à la vie de l'entreprise,

- Management social et humain,
- Politique salariale et lucrativité,
- Gestion financière éthique,
- Mutualisation.

Article 2.4 Engagement sociétal

Définition: L'engagement sociétal c'est la contribution de l'organisation à l'amélioration de la société en mobilisant les ressources qu'elle possède.

Dans le cadre de la labellisation «Lyon, ville équitable et durable », sont évaluées les actions/pratiques mises en œuvre en matière de :

- promotion du Développement Durable, de l'Economie Sociale et Solidaire,
- soutien et participation aux initiatives solidaires et locales,
- égalité d'accès aux produits et services.

Article 2.5 Innovation

Définition selon la Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire : relève de l'innovation sociale le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes :

- Soit répondre à des besoins sociaux* non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques.
- Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail.

*répondant aux grands enjeux sociaux, sociétaux : réduction de la pauvreté et lutte contre l'exclusion, protection de l'environnement, intégration de personnes handicapées, insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, vieillissement de la population, éducation et épanouissement des enfants

Dans le cadre de la labellisation «Lyon, ville équitable et durable», sont évaluées les innovations sociales ayant un impact social et/ou environnemental.

Article 3. Candidature

La candidature à l'obtention du label est gratuite. Elle s'organise de la façon suivante :

- Lancement de l'appel à candidatures
- Remise par les candidats du dossier de candidature complet
- Analyse des scores obtenus par la Ville de Lyon
- Passage en comité de labélisation pour les structures ayant obtenu la moyenne dans chaque critère

Seuls les dossiers envoyés lors de la campagne annuelle de candidature feront l'objet d'une instruction. Tous dossiers ne respectant pas les temporalités énoncées sur le site de la Ville de Lyon ne seront pas traités.

Le dossier de candidature et toutes informations utiles sont disponibles sur lyon.fr.

La décision d'attribution ou de non attribution du label est notifiée par la Ville de Lyon aux candidats par courrier motivé en lettre RAR.

Article 4. Comité labellisation

Article 4.1 Composition

Le comité de labellisation est composé (configuration maximale) : de l'Adjoint-e au Maire délégué-e à l'Emploi et l'Economie Durable et/ou de son/sa représentant.e,

d'un.e représentant.e de la Direction Economie Commerce et Artisanat de la ville de Lyon, d'un.e référent.e développement durable de la Ville de Lyon, et de deux structures labellisées « Lyon, ville équitable et durable ».

Article 4.2 Les attributions du comité de labellisation

Le comité analyse les candidatures à partir :

- des résultats obtenus par la structure sur la base du dossier de candidature
- d'un entretien avec le candidat

Il donne un avis argumenté sur les candidatures reçues.

La décision finale de labellisation est prise par l'Adjointe au Maire de Lyon, la décision d'attribution du label relevant exclusivement de la compétence de la Ville de Lyon.

Le temps accordé à chaque dossier, entretien avec le candidat compris, est de **40 minutes maximum**, composé approximativement de :

- 10 minutes maximum de présentation de la structure par le candidat,
- 20 minutes maximum de questions-réponses sur la base de la fiche résultats et de la note de commentaires transmises en amont,
- 10 minutes maximum de délibération entre membres du comité de sélection.

Les membres du comité de labellisation sont libres de poser toutes questions relatives à l'activité de la structure.

Article 4.3 Quorum

Le Quorum est atteint avec la participation de 2 membres de la Ville de Lyon, et un labellisé, soit 3 membres du jury présents. Les avis sont pris à la majorité absolue.

En cas de présence de membres du club des labellisés au comité de labellisation, une attention particulière est portée à la nature de l'activité des structures inscrites à l'ordre du jour afin d'éviter toute situation de concurrence entre candidat et membre du comité. Le cas échéant, le candidat peut demander le retrait de ce

membre (et seulement en cas de concurrence directe avérée). Si le quorum reste atteint, l'entretien peut se poursuivre. Dans le cas contraire le dossier est reporté au comité suivant.

Article 5. Modalités de labellisation

Article 5.1 Eligibilité

Les structures sont éligibles à conditions :

- De proposer une offre de consommation responsable destinée aux particuliers et/ou aux professionnels (biens ou services).
- De candidater pour la labellisation d'un établissement situé sur le territoire de la Métropole, ou situé dans l'aire urbaine de Lyon et effectuer plus de 50% de son chiffre d'affaires sur le territoire de la Métropole.
- De respecter les réglementations sociales et environnementales en vigueur.
- De joindre au dossier de candidature les éléments justificatifs attestant la véracité des réponses données.

Le nombre de points minimum requis est de **40 points pour les structures qui emploient du personnel** (y compris des apprentis), dont :

	Nombre de points maximum	Nombre de points minimum requis
Gestion environnementale	30	10
Achat et consommation responsable	30	10
Gestion sociale	30	10
Engagement sociétal	30	10
Innovation	10	Pas de minimum requis
TOTAL	130	40

Le nombre de points minimum requis est de **30 points pour les structures qui n'emploient pas du personnel**, dont :

	Nombre de points maximum	Nombre de points minimum requis
Gestion environnementale	30	10
Achat et consommation responsable	30	10
Gestion sociale et engagement sociétal	30	10
Innovation	10	Pas de minimum requis
TOTAL	100	30

Seuls les dossiers validés (atteignant le score minimum requis sur les critères gestion environnementale, achat et consommation responsable, gestion sociale et engagement sociétal) **sont présentés au comité de labellisation.**

Article 6. Durée de labellisation

Le label est décerné pour trois années civiles.

A l'issue des 3 ans, les structures souhaitant bénéficier du label doivent recandidater pendant la période de l'appel à candidature.

Pour les demandes de renouvellement du label, la présence des structures n'est pas requise en comité de labellisation. Les membres du comité se réservent cependant le droit de demander exceptionnellement la présence des structures pour lesquelles le dossier de candidature soulève des questions essentielles au bon renouvellement.

Article 7. Suspension ou retrait du label

Suspension :

Le label peut faire l'objet d'une suspension de validité notamment (cette liste n'étant pas exhaustive):

- soit à la demande de la structure, lieu ou évènement, par exemple en cas de réorganisation empêchant momentanément le maintien de l'appréciation positive de la Ville de Lyon quant aux dispositions du cahier des charges Label « Lyon, ville équitable et durable »,
- soit en cas d'appréciation négative de la Ville de Lyon quant au respect des dispositions du cahier des charges Label « Lyon, ville équitable et durable », lié aux résultats d'une visite aléatoire ou autres raisons non anticipées ici,
- soit en cas de non-respect des réglementations sociales, environnementales et sanitaires en vigueur. A tout moment, la ville de Lyon se réserve le droit de demander aux structures candidates et labellisées un état annuel des certificats obtenus (certificats fiscaux et sociaux).

Pendant la suspension, la structure ne peut faire état de sa labellisation et n'apparaît plus sur les différents supports de communication du label « Lyon, ville équitable et durable ».

La Ville procèdera également au retrait « temporaire » du labellisé de ses opérations de communication.

Retrait :

La Ville de Lyon se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'utilisation de la présente Marque aux structures s'étant vu attribuer le label dès lors que les conditions d'utilisation de la présente Marque ne sont plus remplies.

Un tel retrait du droit d'utilisation doit être suivi d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître la Marque dont le droit d'utilisation est ainsi retiré notamment de toutes vitrines, emballages, documents, supports commerciaux publicitaires et autres supports web.

L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'une allégation d'origine trompeuse constitue une pratique commerciale trompeuse, infraction susceptible d'être sanctionnée par deux ans de prison et 300.000 € d'amende (article L.121-6 du code de la consommation). La Ville de Lyon se réservant également le droit d'agir en contrefaçon.

Article 8. Communication associée au label

La Ville de Lyon met à disposition des structures labellisées des outils :

- Une ou plusieurs vitrophanies selon les besoins. Les vitrophanies supplémentaires pourront être demandées à l'adresse lved@mairie-lyon.fr, dans la limite de 10 par structure.
- Le logo et un QR code du label en format numérique.

Article 9. Protection des données personnelles

La Ville de Lyon met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel pour permettant la gestion des demandes de label « Lyon, ville équitable et durable », d'attribuer le label et de permettre la communication avec les structures labélisées.

La Ville de Lyon est responsable du traitement.

La base légale de ce traitement est l'article 6.1a et b du Règlement Général à la Protection des Données. La collecte de vos données personnelles est nécessaire pour pouvoir instruire votre dossier de candidature, procéder aux entretiens et à l'attribution du label, communiquer avec les labélisés et faire le suivi des structures labélisées et repose sur votre consentement. Le dépôt des candidatures est possible uniquement sur le site www.lyon.fr.

Les données personnelles collectées indiquées comme obligatoires sont nécessaires pour l'instruction du dossier des candidatures de la Ville de Lyon, l'attribution du label par le comité de labélisation et la communication avec les structures labélisées. En cas de refus de communication de ces données, le dossier de candidature ne pourra être instruit et présenté au comité de labélisation.

Les données seront conservées comme suit :

- Pour les structures labélisées, pendant toute la durée de la validité du Label et à l'échéance 2 mois calendaires supplémentaires permettant de traiter un éventuel renouvellement du label.
- Pour les dossiers de candidature incomplets sans présentation au comité de labélisation 2 mois calendaires à l'issue de la dernière demande de complément
- Pour les dossiers de candidature non retenus par le comité de labélisation 2 mois calendaires à l'issue de la notification de la décision du comité de labélisation.

Au-delà, les données traitées par la Ville de Lyon feront l'objet d'une anonymisation des données d'archives courantes et d'un processus d'archivage réglementaire au sens du Code du patrimoine - art. L 212-6 et Code général des Collectivités Territoriales - art. L 1421-1 selon la politique d'archivage de la Ville de Lyon.

Les données personnelles sur support numérique sont conservées de manière sécurisée sur les serveurs du soustraitant de la Ville de Lyon 'Le Sphinx Développement' puis sur les serveurs sécurisés de la Ville de Lyon. Les données personnelles sur support papier sont stockées dans des locaux sécurisés de la Ville de Lyon.

Les données sont stockées uniquement en France et ne feront pas l'objet d'un transfert en dehors de ce pays.

Les données personnelles sont destinées uniquement aux personnels habilités la Direction de l'Economie, du Commerce et de L'Artisanat de la Ville de Lyon en charge de la gestion de ce label et aux membres du comité de labélisation pour l'attribution de ce label. Si les candidats le souhaitent, les données peuvent être transmises aux autres structures labélisées dans le cadre du club « Lyon, ville équitable et durable ».

Vous disposez du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée. Vous disposez du droit à la portabilité de vos données en contactant le responsable du traitement.

Ces droits peuvent être exercés sur simple demande écrite accompagnée de la copie d'un titre d'identité adressée au responsable du traitement : Ville de Lyon à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 1 place de la comédie 69205 Lyon Cedex 01 ou en nous contactant via le formulaire sur www.lyon.fr.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle www.cnil.fr si vous estimez après avoir contacté la Ville de Lyon, que vos droits ne sont pas respectés ou que le traitement mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données.

Pour toute information sur vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par la Ville de Lyon, vous pouvez contacter directement le délégué à la protection des données de la Ville de Lyon à l'adresse postale suivante Ville de Lyon Délégué de la Protection des Données 1, place de la Comédie 69205 Lyon Cedex ou en utilisant le formulaire de contact sur www.lyon.fr.

Je m'engage à respecter le règlement du label « Lyon ville équitable et durable », ainsi que le règlement d'usage de la Marque et sa charte graphique (cf Annexes), dont je déclare avoir pris connaissance.

Fait à _____, le _____

Signature de la **structure labellisée** et de son représentant, précédé de la mention « **Lu et approuvé** » ci-après nommé :